

Fresnes-sur-Escaut, le 08 septembre 2022

ARRÊTE MUNICIPAL

Réf/VF/RD/DH/ID

Nous, Maire de la Ville de Fresnes-sur-Escaut,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 14 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents, à l'occasion du spectacle pyrotechnique dans le cadre des journées du patrimoine le 17 septembre 2022
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité du public et prévenir les accidents de la circulation durant cette manifestation.
- Compte Tenu des préparatifs nécessaires au bon déroulement de ce rassemblement

ARRÊTONS

Article 1 : A l'occasion du spectacle pyrotechnique dans le cadre des journées du patrimoine, la circulation et le stationnement seront interdits le 17 septembre 2022 de 13h00 à 23h00 rue de la Paix à Fresnes-sur-Escaut du n°144 jusqu'au rond-point en direction de Vicq, dans les deux sens de circulation. Le stationnement sera également interdit rue Claude Monnet et rue Malik Oussekin de 10h00 à 23h00.

Article 2 : L'interdiction de stationnement sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux conformes aux lois et règlements en vigueur, et seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Tous les véhicules en infraction concernant le présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement à la fourrière dont les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux visés à l'article 2, dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire,

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Major Chef de la circonscription de la Police de Condé-sur-l'Escaut,

Et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Mme le Maire,
Valérie FORNIES,**